5.000

DECRET N° 66/DF/435 du 26 Août 1966 portant création du district de Garoua-Boulai, arrondissement de Bétaré-Oya, département du Lom-et-Djeren.

## LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE FEDERALE.

- VU la Constitution du 1er Septembre 1961 et notamment ses articles 5 et6
- VU le décret n° 61/DF/15 du 20 Octobre 1961 fixant l'organisation territoriale de la République Fédérale du Cameroun;
- VU le décret n° 65/DF/228 du 1er Juin 1965 portant réorganisation de l'administration territoriale du département du Lom-et-Djerem;

  Après avis du Premier Ministre, Chaf du Gouvernement du Cameroun Oriental;

## DECRETE:

ARTICLE 1er.- Il est crée un district à Garoua-Boulaï, arrondissement de Bétaré-Oya, département du Lom-et-Djerem.

Son ressort territorial comprend les villages de Mombal, Mandoungué, Boutila, Badzéré, Badan, Yokosiré et Garoua-Boulaï du canton de Baya Laï, et de Bindiba, Komboul et Mboussa du canton de Mboum.

ARFICLE 2.- Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République Fédérale du Cameroun en français et en anglais./-

YAOUNDE, le 26 Août 1966

## (é) EL HADJ AHMADOU AHIDJO